

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-46
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 22 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 32**

**Nbre de suffrages
exprimés : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nouredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 avril 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Accusé de réception en préfecture .../..
025-212505804-20260422-2026-46-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Extrait du registre des délibérations n° 2026 – 46

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres choisit les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

Dans le cadre d'un marché public qui a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de celui-ci supérieure à 5 % est soumis pour avis à cette même Commission d'Appel d'Offres.

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, la commune peut soit instituer des Commissions d'Appel d'Offres ad hoc par type de marchés publics, voire par types de prestations ou services acheteurs principalement concernés, soit constituer une commission pour la totalité des procédures de passation de marchés publics que la collectivité mettra en œuvre pendant ce mandat.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.65, la Commission d'Appel d'Offres, pour les communes de 3500 habitants et plus est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- Et par cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 membres pour le groupe majoritaire/ 1 pour le groupe d'opposition « un nouvel élan pour Valentigney »)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir décidé à **L'UNANIMITE**, suite à appel à candidature de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de cette commission, article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT et **A LA MAJORITE** (*abstention de Michel TREPPO* des voix présentes et représentées :

- **DECIDE** de la création d'une commission pour la totalité des procédures de passation de marchés publics que la collectivité mettra en œuvre pendant ce mandat,

- **PROCEDE** à la désignation de 5 membres suivants :

Liste A (majorité municipale)

• **Titulaires**

- Armando LOPES
- Denis NEDEZ
- Roland GAMBERI
- Lise VURPILLOT

Suppléants

Nathalie LIARD
Thierry MAILLOT
Arnaud PAVILLARD
Nourredine DRAYAF

Liste B (opposition municipale)

• **Titulaire**

- Patrice MARTIN

Suppléant

Nadine MERCIER

- **DIT** que le Maire en est Président,

-**DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER